

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat

Article 1 : Organisation

L'Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat dont le siège social est 22 rue Sainte Anne BP 20223 54301 LUNEVILLE CEDEX organise un jeu-concours sans obligation d'achat.

Article 2 : Calendrier

Le jeu-concours débute le 01/12/2023 et se clôture le 31/12/2023 (Minuit) au siège de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat sis à LUNEVILLE

Article 3 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de la participation au jeu, quelle que soit sa nationalité, et résidant en France Métropolitaine, Corse ou DOM TOM et justifiant d'un bail de location auprès de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat à la date de début du jeu. Un seul candidat par logement.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'organisme organisateur, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ~~ou non~~ sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

L'organisme organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Des bannières annonçant le jeu pourront être présentes dans l'établissement de participation ainsi que sur tout support de promotion commerciale.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation et les accepter.

Pour participer au jeu concours, à compter du 01/12/2023 et ce jusqu'au 31/12/2023 inclus chaque participant devra être titulaire de son espace locataire au sein de l'organisme

organisateur ou avoir créé ce dernier et être à jour dans le règlement de ses loyers et assurance.

Pour participer au jeu, chaque participant devra créer son espace locataire

Le présent règlement sera disponible et consultable auprès de l'établissement participant ou sur le site du Commissaire de Justice de la SCP ISELIN soit « huissier-justice-54.com ».

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisme organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu sera annulé par l'organisme organisateur qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 5 : Gagnants

Les 400 premiers inscrits se verront remettre sous forme de réduction de loyer, la somme de 15€. La liste des gagnants sera éditée dans les locaux de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat sis 22 rue Sainte Anne BP 20223 à 54301 LUNEVILLE CEDEX en présence de la SCP Raphaël ISELIN, Commissaire de Justice à LUNEVILLE le 04/01/2024

La liste des gagnants du jeu sera disponible auprès de l'établissement organisateur au plus tard le 08/01/2024.

Chaque gagnant sera informé par l'envoi d'un courrier électronique—(adresse mail aillant servi d'inscription à l'espace locataire) au plus tard le 10/01/2024 de son gain. Les gagnants verront sur leur avis d'échéance de janvier 2024.

Article 6 : publicité

L'établissement organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photographie des gagnants et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 7 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat
22 rue Sainte Anne BP 20223
54301 LUNEVILLE CEDEX

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'établissement organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raphaël ISELIN, Commissaire de justice à LUNEVILLE, 47 rue d'Alsace - 54300 LUNEVILLE

Article 9 : Modification du règlement

L'établissement organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Raphaël ISELIN, Commissaire de justice à LUNEVILLE.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 10 : Exclusion

L'établissement organisateur peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'établissement organisateur s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs ou anomalies manifestes quant à son authenticité.

Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'établissement organisateur dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'établissement organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

A Lunéville, le 24 novembre 2023